



^
© Région Île-de-France

ÉCONOMIE

Entreprises : modifiez votre chaîne de production grâce à PM'up COVID-19

La crise sanitaire et économique mondiale touche durement l'Île-de-France. Pour répondre à cette urgence, la Région a mis en place pour les entreprises franciliennes une aide exceptionnelle.

Publié le : 8 avril 2020

POUR QUEL TYPE DE PROJET ?

Cette aide exceptionnelle « PM'up COVID-19 » vise à soutenir les projets permettant de créer, transformer, ou renforcer les capacités de production des très petites entreprises (TPE), des petites et moyennes entreprises (PME) et des établissements de taille intermédiaire (ETI) pour :

- ▶ des biens ou services stratégiques pour lutter contre la crise (exemple : fabrication de gel hydroalcoolique, masques, respirateurs, etc.)
- ▶ faciliter la reprise d'activités des entreprises à l'issue de celle-ci.

Elle permet de soutenir à hauteur de 50 % (ce taux pourra être porté jusqu'à 100 % pour des projets prioritaires justifiant d'un fort besoin de financement), sous forme de subvention des dépenses liées aux projets, telles que :

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

04-08-2021 15:25

<https://www.rt78.fr/actualites/entreprises-modifiez-votre-chaîne-de-production-grâce-pmup-covid-19>

- ▶ l'achat d'équipements ou de machines,
- ▶ les prestations de conseil,
- ▶ les systèmes d'information et réseaux,
- ▶ le recrutement de cadres structurants,
- ▶ le dépôt et l'extension de brevets, etc.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est destinés aux très petites entreprises (TPE), aux petites et moyennes entreprises (PME), aux établissements de taille intermédiaire (ETI) et aux associations ayant une activité économique.

L'entreprise doit :

- ▶ employer au maximum 4 999 salariés
- ▶ avoir un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros
- ▶ avoir au moins un établissement en Île-de-France ou projeter d'en créer un dans le cadre du projet subventionné

Attention, les entreprises en difficulté au 31 décembre 2019 sont inéligibles.

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

Compte-tenu de cette situation de crise, l'aide exceptionnelle :

- ▶ est d'un montant maximum de 800 000 €, avec un taux d'intervention de 50 %
- ▶ prend en compte les dépenses éligibles à partir du 12 mars 2020
- ▶ permet le versement d'une avance de 70 % de son montant, dès son attribution

L'aide sera disponible jusqu'au 31 décembre 2020.

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

04-08-2021 15:25

<https://www.rt78.fr/actualites/entreprises-modifiez-votre-chaine-de-production-grace-pmup-covid-19>

QUELLES DÉMARCHES ?

La demande d'aide se fait en ligne : <https://mesdemarches.iledefrance.fr> ➔

CONTACTS

Numéro régional unique : 01 53 85 53 85 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

E-mail : covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr

— Aller plus loin —

À TÉLÉCHARGER

- ▶ Flyer - Aide PM'up COVID19 (PDF, 902.8 Ko)